Les lois électorales et le rôle d'Élections Québec

éducaloi élections Québec

Le rôle **d'Élections Québec** varie selon le type d'élection. D'autres acteurs sont aussi impliqués!

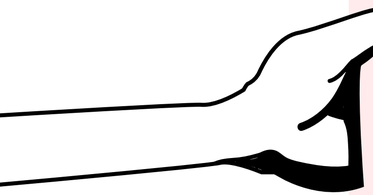

	Élections fédérales *Pour élire les députées et députés qui siègent au Parlement du Canada*	Élections provinciales *Pour élire les députées et députés qui siègent à l'Assemblée nationale du Québec*	Élections municipales *Pour élire les membres du conseil municipal*	Élections scolaires *Pour élire les membres des conseils d'administration des centres de services scolaires anglophones*
	✗ Élections Québec n'est pas impliquée	✓ Élections Québec organise et tient les élections	✗ Élections Québec n'organise pas les élections	✗ Élections Québec n'organise pas les élections
	✗ Élections Québec n'organise pas les élections	✓ Élections Québec fait appliquer les règles sur le financement politique et sur les dépenses électorales	✓ Élections Québec fait appliquer les règles sur le financement politique et sur les dépenses électorales	✓ Élections Québec fait appliquer les règles sur le financement politique et sur les dépenses électorales
	✓ Élections Québec fait appliquer les règles sur le financement politique et sur les dépenses électorales	✓ Élections Québec fait enquête et intente des poursuites	✓ Élections Québec fait enquête et intente des poursuites	✓ Élections Québec fait enquête et intente des poursuites
	✓ Élections Québec fait enquête et intente des poursuites	✓ Élections Québec informe la population et participe à l'amélioration du processus électoral	✓ Élections Québec informe la population et participe à l'amélioration du processus électoral	✓ Élections Québec informe la population et participe à l'amélioration du processus électoral
	✓ Élections Québec informe la population et participe à l'amélioration du processus électoral			
Élections Québec ne modifie pas les lois électorales	Loi électorale du Canada	Loi électorale Loi sur la consultation populaire (pour les référendums provinciaux)	Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités	Loi sur les élections scolaires visant certains membres des conseils d'administration des centres de services scolaires anglophones

Plusieurs dispositions spécifiques sont prévues dans la Loi électorale et dans la Loi sur les élections scolaires visant certains membres des conseils d'administration des centres de services scolaires anglophones.

Par exemple :

- Vendre son vote, notamment en recevant un montant d'argent ou un cadeau.
- Empêcher quelqu'un de voter librement.
- Faire un don à un parti politique en échange d'une compensation ou d'un remboursement.

Le ministère de l'Éducation applique la loi électorale scolaire. Il veille aussi à faire évoluer le processus électoral scolaire.

Le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation applique la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités. Il veille aussi à faire évoluer le processus électoral municipal.

Comment modifier une loi?

Pour en savoir plus, consultez cette page du site d'Élections Québec.